



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), aux Championnats d'Alsace et aux conventions d'objectifs**

#### **Rapport n° CP/2011/853**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### **Manifestations sportives**

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

#### **Acquisition de matériel sportif**

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

#### **Aide à la licence aux clubs sportifs**

Le Département accorde, pour la saison sportive 2009/2010, une aide au fonctionnement des :

##### Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

##### Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,50 € pour moins de 500 licenciés,
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés,
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

## Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

### Convention d'Objectifs avec l'association Sélestat Alsace handball (S.A.H.B.)

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général soutient les clubs de haut niveau notamment en les accompagnant sur la formation des jeunes joueurs.

Comme c'est le cas avec les comités sportifs départementaux, le Conseil Général souhaite développer une nouvelle approche avec les grands clubs sportifs en leur proposant des contrats d'objectifs, globalisant les aides actuellement versées sur des dispositifs spécifiques.

Sur la base d'un projet de développement sportif et d'actions menées sur une ou plusieurs années, qui répondent aux objectifs généraux de la politique sportive du Conseil Général, telle qu'elle a été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010, il est proposé d'établir un contrat d'objectifs avec l'association Sélestat Alsace Handball (S.A.H.B.), visant à atteindre plusieurs objectifs :

- la gestion de toutes les activités liées au handball amateur : équipe de jeunes et équipes « Seniors » amateurs dont celle évoluant en championnat de France de National 2 pour la saison 2011/2011,
- la promotion, l'animation et le développement de la pratique du handball amateur,
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs,
- la collaboration avec tous les clubs bas-rhinois pour développer la qualité de formation et le développement de la discipline sur le département,
- le développement du handball auprès des scolaires : découverte et initiation auprès des élèves du premier degré ; section sportive au collège Mentel ; animations durant les vacances scolaires.

Pour atteindre ces objectifs, l'association propose le plan d'actions suivant, en adéquation avec les axes et objectifs de la politique sportive départemental :

- Formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs,
- Promotion et animation de la pratique amateur du handball,
- Développement de la pratique du handball auprès des jeunes.

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'un contrat d'objectifs avec l'association S.A.H.B., au titre de la saison 2011/2012 et proposent d'attribuer un montant de 60 000 € pour la réalisation des actions et objectifs susmentionnés

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	212 000,00 €	17 414,71 €	8 200,00 €
15269	204-2042-32	370 797,25 €	117 605,94 €	38 320,78 €
15261	65-6574-32	640 000,00 €	22 410,80 €	1 882,14 €
15265	65-6574-32	76 000,00 €	43 215,90 €	10 430,75 €
30301	65-6574-32	252 138,00 €	193 839,85 €	60 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

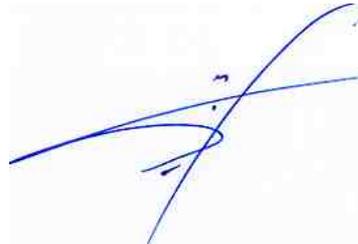
*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 118.833,67 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 8.200,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 38.320,78 € au titre de l'aide aux plans de développement sportif ;
- 1.882,14 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 10.430,75 € au titre de l'aide aux Championnats d'Alsace ;
- 60.000,00 € au titre des conventions d'objectifs.

*Elle approuve par ailleurs les conventions de financement et d'objectifs à intervenir entre le Département et le SELESTAT Alsace Handball, bénéficiaire de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces deux conventions.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL